



Téléphone : 03.86.97.04.73
Fax : 03.86.97.05.81
Mél : mairie@nailly.com

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 septembre 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de NAILLY, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Florence BARDOT, Maire.

Membres présents : Florence BARDOT, Guy DUFRESNE, Catherine GOUTELARD, Patrice MAISON, Cédric MONTAGNE, Corinne MOUROUX (arrivée à 19h43), Jean-Michel COACHE, Pierrick SOULAGE (arrivée à 20h09), Jean-Luc KLEIN, Marie-Thérèse REY-GAUCHER, Elodie PETIT.

Membres absents : Julie VARACHE (donne pouvoir à Cédric Montagne) Guillaume MOREAU (donne pouvoir à Elodie PETIT) Hélène BONTEMS (donne pouvoir à Jean-Michel COACHE), Jonathan MULLER.

Secrétaire de séance : Catherine GOUTELARD

1. Approbation du compte-rendu du 20 juin 2024 :

Le compte-rendu de la séance du 20 juin 2024 est adopté à l'unanimité.

2. D2024-31 : Approbation du rapport annuel des Ordures Ménagères :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce rapport.

Vote : pour à l'unanimité

3. D2024-32 : Décisions modificatives

Budget commune:

1) La trésorerie informe la collectivité qu'un titre concernant la dotation forfaitaire de 2017 a été émis en trop. Il convient donc d'annuler ce titre, par l'émission d'un mandat d'annulation sur exercice antérieur au 673 et de prévoir les crédits suffisants.

• Dépenses de fonctionnement:

Chapitre 11- article 615231 (charges à caractère général- voiries): - 13 997,00 €

Chapitre 67- article 673 (charges exceptionnelles-titres annulés sur exercice antérieur) : + 13 997,00 €

Vote: pour à l'unanimité

2) La trésorerie informe que les études et frais d'insertion suivis de travaux, sont des opérations budgétaires. Il faut prévoir des crédits aux chapitres 041 en dépenses et recettes d'investissement d'un montant de 2 316,60 € concernant les travaux d'aménagement de la rue de la vallée au ladre (30/09/2019)

• Dépenses d'investissement:

Chapitre 21-article 2181 (Installations générales) : -2 316,60 €

Chapitre 041-article 2112 (Terrain de voirie) : + 2 316,60 €

• Recettes d'investissement :

Chapitre 16-article 1641(emprunts obligatoires) : - 2 316,60 €

Chapitre 041-article 2031(frais d'études) : + 2 316,60 €

Vote: pour à l'unanimité

Budget assainissement :

3) La trésorerie informe que la prévision de crédits au 042 est venue déséquilibrer la section de fonctionnement. Les dépenses étant supérieures aux recettes, il faut rééquilibrer la section de fonctionnement en prévoyant des crédits nouveaux au chapitre 70.

Chapitre 70-article 70611 (redevance d'assainissement collectif) : + 5 468,43 €

Vote: pour à l'unanimité

4) La trésorerie informe qu'il faut amortir les frais d'études concernant la réalisation de la station de traitement remontant à 2007 et 2008 (opération d'ordre).

• Dépenses de fonctionnement

Chapitre 011-article 611(charges à caractère général): - 497,13 €

Chapitre 042-article 6811(dotations aux amortissements) : + 497,13 €

• Recettes d'investissement

Chapitre 10-article 1068: (dotations): - 497,13 €

Chapitre 040-article 28156 (Matériel spécifique d'exploitation): + 497,13 €

Vote: pour à l'unanimité

4. D2024-33 : Création d'un poste adjoint technique.

Madame Le Maire expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu de l'ouverture de la garderie, il convient de créer un poste.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 7/35^{èmes},

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou un contractuel appartenant au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé:

Par référence à l'indice brut 381, indice majoré 372, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois de d'adjoint technique.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent *d'adjoint technique*.

Sur le rapport de *Madame le Maire*, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 7/35^{ème}, de catégorie C,

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs,

Article 3

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé:

Par référence à l'indice brut 381, indice majoré 372, de l'échelle indiciaire du cadre d'emplois de d'adjoint technique.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Article 4

D'autoriser *Madame le Maire* à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 6 :

Que *Madame le Maire* est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : pour à l'unanimité

5. **D2024-34 : Autorisation de remboursement :**

Madame le maire informe le Conseil Municipal que, suite aux absences syndicales d'un agent, la commune est remboursée par le Centre de Gestion pour une partie de ses absences.

Madame le maire sollicite l'approbation du Conseil Municipal pour ces remboursements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ D'accepter les remboursements du Centre de Gestion.

Vote : pour à l'unanimité

6. **D2024-35 : Bail professionnel (cabinet médical)**

Madame le maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de rédiger un bail professionnel pour le médecin déjà en place dans la maison de santé.

Pendant 5 ans, il est décidé que le médecin occupera les lieux à titre gratuit et n'aura à régler que les charges courantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

➤ D'autoriser Madame le maire à signer le bail professionnel avec le médecin.

➤ D'inscrire dans le bail: "occupation des lieux à titre gracieux hors charges".

Vote : pour à l'unanimité

7. **D2024-36 : D2024-36: Tarif bulletin municipal :**

M. Montagne rappelle qu'il convient de définir le montant de la participation financière des entreprises qui souhaitent un encart publicitaire dans le bulletin communal.

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs comme suit :

- Format 6 cm par 9.5 cm : 50€
- Format 1/4 de page : 80€
- Format 1/2 page : 150€

Vote : pour à l'unanimité

D2024-37: Cotisations Tennis:

M. Montagne informe que les cotisations du tennis arrivent à échéance le 31 octobre 2024.

Il propose de conserver les mêmes tarifs de cotisations annuelles pour l'année 2024-2025.

	Du 1 Novembre 2024 au 31 Octobre 2025		Du 1 Juillet au 31 Aout 2025	
	Habitants	Extérieurs	Habitants	Extérieurs
de tennis (maximum 2 joueurs) couple ou parents avec enfants)	30 €* *	45 €* *	20 €** **	30 €** **
vous sera remise pour vous donner court. Vous devrez la restituer en clôture	de caution de 50 € sera demandé à l'adhésion. Celui-ci restitué contre la clef en clôture d'adhésion (avant le 30 Novembre). on de 15 € à partir de la deuxième année de cotisation onsécutive sur présentation de la clef du cours		de caution de 50 € sera demandé à l'adhésion. Celui- ra restitué contre la clef en clôture d'adhésion (avant le 15 septembre)	

Vote : pour à l'unanimité

8. Points divers :

– À compter du 1er janvier 2025, la Régie Viv'Eau sera le nouvel interlocuteur en charge de la distribution et de la facturation de l'eau potable sur la commune, en substitution de la SAUR.
Une Réunion d'information aura lieu avant la fin de l'année.

– Suite à la réflexion sur l'extinction des lumières lors du Conseil Municipal du 20 juin 2024, il est décidé d'éteindre l'éclairage public sur la D26 et la zone artisanale à partir du 1^{er} octobre de 22h00 à 6h00 pour des raisons à la fois économiques et environnementales.

– L'accueil périscolaire du mercredi a débuté le 4 septembre dans les locaux de l'école primaire.
Pour tous renseignements ou inscription de vos enfants, n'hésitez pas à contacter la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne 03 86 97 71 94.

Séance levée à 21h02

Le Maire,
Florence BARDOT.

